ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Deportes internes et resistants

Question écrite n° 7478

Texte de la question

M Gerard Gouzes attire l'attention de M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des anciens combattants de la Resistance. Il constate que les demandes du titre de combattant volontaire de la resistance, sur lesquelles se prononcait la commission de revision des titres, sont forcloses. Ainsi, certains combattants, soit qu'ils aient quitte les rangs de l'armee sous l'Etat francais, soit qu'ils aient accompli un service dans la Resistance avant l'age de seize ans, se voient refuser le benefice du titre de resistant, et partant, celui du droit a une pension de retraite. Il lui demande quelle mesure il entend prendre pour resoudre ce probleme particulier.

Texte de la réponse

Reponse. - Par un arret en date du 13 fevrier 1987, notifie le 30 mars 1987, le Conseil d'Etat a considere qu'aux termes de l'article 1er du decret no 75-725 du 6 aout 1975, auquel les dispositions de l'article 18 de la loi no 86-76 du 17 janvier 1986 ont confere valeur legislative a partir de son entree en vigueur, ne pouvaient etre desormais presentees que les demandes de carte de combattant volontaire de le Resistance fondees sur des services rendus dans la Resistance qui ont fait l'objet d'une homologation par l'autorite militaire. La delivrance de la carte du combattant au titre de la Resistance et de l'attestation de duree des services de Resistance qui preservent les interets materiels reserves aux resistants ressortit depuis l'arret precite, des attributions de l'echelon central de l'Office national apres avis de la Commission nationale competente. Cette commission se reunit environ deux fois par mois et apporte toute diligence possible au reglement des affaires en suspens. Quant aux services accomplis dans la Resistance avant l'age de seize ans, rien ne s'oppose statutairement a leur prise en compte dans la reconnaissance de la qualite de combattant volontaire de la Resistance ou du combattant au titre de la Resistance. Le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre a presente a l'agrement du Gouvernement, qui l'a approuve, un projet de loi permettant d'accueillir les demandes de carte de combattant volontaire de la Resistance non fondees sur des services resistants homologues par l'autorite militaire. Ce projet de loi sera presente lors de la prochaine session.

Données clés

Auteur : M. Gouzes G•rard
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7478
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre
Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3792